



## EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 7 septembre à 18h00, le comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 48, rue Desgroux 60000 BEAUVAIS.

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, suivie par Madame Catherine SABBAGH, Présidente sortante.

Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE, doyen de l'assemblée, a été désigné Président de séance.

### **Etaient présents :**

#### **Délégués titulaires :**

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Madame CAYEUX Caroline, Madame COLIGNON Charlotte, Monsieur DEKKERS Hans, Monsieur DEVILLERS Dominique, Monsieur DUFLOT Martial, Monsieur VANYSACKER Hubert

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

Madame CUVELIER Fabienne, Monsieur ESTIENNE Jean-Pierre, Monsieur SMESSAERT Philippe

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Monsieur TAVEAU Jacques, Monsieur TRIBOUT Éric, Monsieur VASSELLE Alain

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur BATOT Patrick, Monsieur DUDA Jean-Michel, Monsieur LEVASSEUR Alain

#### **Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :**

Monsieur VERBEKE Pascal a donné pouvoir à Monsieur GILLES Thierry

Monsieur CAUWEL Jean a donné pouvoir à Monsieur TOURAIN Éric

Monsieur PIA Franck a donné pouvoir à Monsieur BOURLEAU Aymeric

Monsieur GAMBLIN Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CHISS Lionel

#### **Délégués suppléants (sans voix délibérative) :**

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur CORDIER Dominique, Monsieur DORIDAM Jacques, Monsieur HAEZEBROUCK Patrice

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Madame DOISNEAU Marie

#### **Excusés :**

Monsieur BELLANGER Éric, Monsieur CAUWEL Jean, Monsieur DANIEL Laurent, Monsieur

DUFOUR Jean-François, Monsieur DUFRESNES Dominique, Monsieur GAMBLIN Frédéric,

Monsieur GERMAIN Sylvain, Monsieur LARCHER Jacques, Madame LEJEUNE Béatrice, Monsieur

MOISAN Jean-François, Monsieur NOEL Vincent, Monsieur PIA Franck, Monsieur SAHNOUN Ali,

Monsieur VERBEKE Pascal, Monsieur VERMEULEN France

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	19
Nombre de votants :	19

Le Quorum étant atteint, le président déclare que le comité peut être tenu légalement.

M. Thierry GILLES a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président propose en début de séance de rajouter à l'ordre du jour la délibération N°2020-11 concernant la délégation de mandat au Président et au Bureau. L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

**Délibération N°2020.08**  
**ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de M. Jean-Pierre ESTIENNE.

Était candidat : Monsieur Jacques TAVEAU

Nombre de votants : 19

Monsieur Jacques TAVEAU ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix est élu Président du Pôle d'Equilibre Territorial du Grand Beauvaisis.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2020.09**  
**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

L'article 10 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du pôle du Grand Beauvaisis composé du Président et de 4 Vice-Présidents ». Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection de 4 vice-présidents.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

**ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

Était candidat : M. Dominique DEVILLERS

Nombre de votants : 19

M. Dominique DEVILLERS obtenant la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président(e).

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Était candidat : M. Jean CAUWEL

Nombre de votants : 19

M. Jean CAUWEL obtenant la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président(e).

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Était candidat : M. Jean-Pierre ESTIENNE

Nombre de votants : 19

M. Jean-Pierre ESTIENNE obtenant la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président(e).

**ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Était candidat : M. Jean-Michel DUDA

Nombre de votants : 19

M. Jean-Michel DUDA obtenant la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président(e).

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°2020.10**

### **NOMINATION D'UN ELU DU PETR AU COLLEGE N°2 DU DISPOSITIF ITI 2014-2020**

**Vu** les délibérations N°2020-08 et N°2020-09 du PETR du Grand Beauvaisis, portant sur l'élection du nouvel exécutif du PETR (Président et Vice-Présidents) ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, organisme intermédiaire du dispositif ITI 2014-2020, d'avoir un représentant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis ;

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a été sélectionnée en 2015 dans l'appel à projet régional de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) « Contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire ». Ce dispositif européen vise à renforcer le lien entre l'agglomération et les quartiers prioritaires, et le lien agglomération et centralité.

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la commission ITI qui est composée d'acteurs publics et privés répartis en trois collèges.

A ce titre, Mr Hans DEKKERS est candidat.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- NOMMER Mr DEKKERS en qualité de représentant du dispositif ITI de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°2020.11**

### **DELEGATION DE MANDAT AU BUREAU ET AU PRESIDENTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-4 et L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT ;

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT portant délégation en tout ou partie, et pour la durée d'un mandat ;

Il est proposé de répartir les mandats de délégation comme suit :

#### **Délégation au Bureau :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions nécessaires au louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans, et dans la limite de 23 000 €.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

#### **Délégation au Président :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Etablir toute demande de subvention dans la limite de 100.000,00 € à l'Europe, l'Etat et ses agences, la Région, le Département, communes ou leurs groupements.
- Renouvellement des adhésions.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans la limite fixée de 10 000,00€ ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.